

**À lire très attentivement, merci.**

## RESTAURATION SCOLAIRE

### ❖ **Nouvel élève entrant dans l'établissement :**

Le collégien ou le lycéen ouvre son compte restauration le jour de l'inscription en joignant à sa fiche Intendance (avec un trombone et non agrafé), un chèque de 90.00€ :

- à l'ordre de l'agent comptable du collège Montaigne pour un collégien
- à l'ordre de l'agent comptable du lycée Montaigne pour un lycéen.

Ce chèque permet d'acheter la carte personnelle d'accès au self et d'abonder cette carte d'accès.  
**IMPORTANT** : faire figurer au dos du chèque le NOM, prénom et niveau de classe de l'élève.

La carte sera distribuée en même temps que les manuels scolaires à la rentrée.

### ❖ **Elève déjà scolarisé dans l'établissement l'année scolaire précédente :**

Les familles créditent **avant la rentrée** la carte d'accès au self de leur(s) enfant(s) par carte bancaire via Internet.

***L'élève peut ainsi déjeuner dès l'ouverture du service le premier jour de cours.***

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 13h15.

Une carte magnétique d'un montant de 5.00 €, à acheter au service intendance, est indispensable pour l'accès au restaurant et le contrôle des présents.

Le compte doit être suffisamment approvisionné.

En cas d'oubli ou de perte ou de détérioration de cette carte: les élèves devront acheter une nouvelle carte à l'intendance au tarif de 5.00€.

**Aucun passage sans carte et/ou insuffisamment approvisionnée n'est autorisé**

### **Le mode de tarification choisi est la consommation réelle.**

L'élève doit fournir une attestation de restauration scolaire envoyée à son domicile par la CAF ou la Région Ile-de-France précisant la tranche tarifaire dont il bénéficie.

Sans ce document, le tarif correspondant à la tranche tarifaire maximale est appliqué.

Dans le courant de l'année, les familles pourront créditer la carte d'accès par carte bancaire via Internet (login et mot de passe remis en début d'année scolaire)

Ou, pour les lycéens uniquement, sur la borne de paiement située devant le service intendance.

Les paiements sont aussi possibles par chèque et en espèces à l'intendance.

**Merci de consulter attentivement les notices.pdf Ville de Paris ou Notice ÉquiTables Région Ile de France que vous pouvez télécharger sur le site de l'établissement.**